

Département

Xavier Fortinon

des Landes

Président du Conseil départemental

ARRETE DE DEPORT DE MONSIEUR XAVIER FORTINON, PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES

SA-DEPORT21/28-019

Le Président du Conseil départemental des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi nº 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi susvisée;

VU la loi nº 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

VU la loi nº 2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification de l'action publique locale (3DS) ;

VU la délibération nº 1 en date du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Xavier FORTINON à la présidence du Conseil départemental des Landes ;

CONSIDERANT que Monsieur Xavier FORTINON, Président du Conseil départemental, occupe la fonction de Président de droit du Conseil d'administration de la MILO (Mission Locale des Landes);

CONSIDERANT que la collectivité départementale est susceptible, au titre de l'exercice régulier de ses compétences, d'avoir à connaître de la situation de cette structure;

CONSIDERANT le souci impérieux de prévenir tout risque de conflit d'intérêts ou de prise illégale d'intérêts au sens des textes susvisés et, partant, de garantir la parfaite transparence des décisions prises par la collectivité départementale ;

CONSIDERANT la nécessité d'organiser, en ces matières, le déport de Monsieur Xavier FORTINON de l'exercice normal de ses attributions d'exécutif de la collectivité départementale et de Président de l'Assemblée départementale,

ARRETE:

ARTICLE 1er: Monsieur Xavier FORTINON, Président du Conseil départemental, s'abstient de toute action et intervention relatives à l'instruction, à la préparation, à la mise en œuvre et à la délibération, au suivi et à l'exécution des décisions intéressant la MILO.

A l'égard de ce dossier, Monsieur Xavier FORTINON ne peut donner aucune instruction, ni prendre part à aucune réunion ni émettre un avis quelconque.

ARTICLE 2: Monsieur Jean-Luc DELPUECH, Vice-président du Conseil départemental, est désigné pour suppléer Monsieur Xavier FORTINON pour instruire, préparer, mettre en œuvre, suivre et exécuter toute décision dans le cadre des dossiers cités à l'article 1^{er} et intéressant la MILO.

Délégation lui est donnée à l'effet de signer tout acte, document et convention à intervenir dans ce cadre.

Envoyé en préfecture le 01/08/2023 Reçu en préfecture le 01/08/2023 Publié le

ID: 040-224000018-20230728-SA_DEP_2128_019-AI

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Fait à Mont-de-Marsan, le 28 JUIL 2023

Xavier FORTINON

Président du Conseil départemental